

(1) Epouse ou Père

Prénoms Guillaume, Vincent

Nom ⁽²⁾ BERTIN

Né ⁽³⁾ le 18 juillet 1991
à 02 heures 50 à Meulan (Seine-et-Marne)

Fils ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Johan, Germain, Bruno
BERTIN

et de ⁽⁵⁾ Sylvie, Catherine JACQUET

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1833
le ⁽⁶⁾ 27 septembre 2021

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil



Mariage célébré à _____

Il a été déclaré ⁽⁸⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

Epouse ou Mère

Prénoms Pauline, Delphine, Sandrine

Nom ⁽²⁾ NARME

née ⁽³⁾ le 20 décembre 1991
à 16 heures 15 à Maisons-Alfort
(Val-de-Marne)

fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Jean-Luc, Marius, Julien
NARME

et de ⁽⁵⁾ Dominique, Reine, Jeanne
MELON

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 748
le ⁽⁶⁾ 13 0 SEPT 2021

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾



Angélique GOMMER

le _____ à _____ heures _____

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Écrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte

(3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été recu le... par

M^{me} ... notaire à ... ».

(1) Prénoms _____
Nom _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽³⁾ L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms _____
Nom _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽³⁾ L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

Premier **ENFANT** ⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 2057
Le 17 aout 2021 à 12 heures 41
est né(e) ⁽²⁾ Anna, Dominique, Sylvie

BERTIN NARME
suivant déclaration conjointe du 19 aout 2021
(1^{re} partie: BERTIN 2^{de} partie: NARME)

du sexe feminin à Yvelin (Seine-et-Marne)

(3) _____
reconnu(e) ⁽⁴⁾ Le 20 aout 2021 en cette mairie
par son pere

Délivré conforme aux registres, le 27 septembre 2021
MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾ L'officier de l'état civil



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾ L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le ... à ... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom enfant né(e) le ... à ... ».

Deuxième ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 286

Le 27 janvier 2015 à 01 heures 02
est né(e)⁽²⁾ Charly, Jahan, Jean-Luc
BERTIN NARIE
(deuxième partie : BERTIN, 1^{re} partie : NARIE)
suivant déclaration conjointe
du 19 août 2011

du sexe masculin à Melun (Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 29 janvier 2015 en cette mairie
par son père

Délivré conforme aux registres, le 29 janvier 2015

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil délégué
Sceau



ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

à heures

Le

est né(e)⁽²⁾

du sexe à

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (prénoms, NOM) née le ... à ... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

« Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

« Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (prénoms, NOM) née le ... à ... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».